



SwissLife

*Fondation collective
pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life
Fondation de
financement pour
la prévoyance
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2019

Sommaire

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 3 Rapport annuel de la gérance
- 5 Informations sur le marché
- 7 Evolution des marchés financiers

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 11 Bilan
- 13 Compte d'exploitation
- 16 Annexe aux comptes annuels 2019
 - 16 I Bases et organisation
 - 18 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
 - 18 III Mode de réalisation du but
 - 19 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
 - 19 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
 - 25 VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
 - 30 VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
 - 32 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
 - 33 IX Autres informations relatives à la situation financière
 - 34 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 35 Rapport de l'organe de révision

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 37 Bilan
- 39 Compte d'exploitation
- 41 Annexe aux comptes annuels 2019
 - 41 I Bases et organisation
 - 42 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
 - 42 III Mode de réalisation du but
 - 43 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
 - 43 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
 - 44 VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
 - 45 VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
 - 45 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
 - 46 IX Autres informations relatives à la situation financière
 - 46 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 47 Rapport de l'organe de révision
- 49 Mentions obligatoires

Rapport annuel de la gérance

Le conseil de fondation

Cette année a été centrée sur les réunions ordinaires ainsi que sur la manifestation du conseil de fondation.

C'est le 21 mai 2019 que la première réunion ordinaire s'est tenue, et que le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2018 ont été approuvés.

Le 22 octobre 2019, le conseil de fondation s'est rassemblé pour sa deuxième réunion ordinaire. Il y a approuvé l'instruction relative au SCI (système de contrôle interne), tout comme le rapport sur l'environnement de contrôle.

La manifestation annuelle du conseil de fondation a pour sa part eu lieu le 4 septembre 2019. Les membres du conseil de fondation ont non seulement eu la possibilité de s'entretenir personnellement avec des représentants de l'autorité de surveillance compétente, mais ils ont également pu approfondir leurs connaissances en matière de prévoyance professionnelle par le biais d'exposés spécialisés passionnants.

Le contexte légal en 2019

Après le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse (PV 2020) en septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de réformer le deuxième pilier séparément du premier. Sur invitation du Conseil fédéral, un dialogue a donc été amorcé avec les partenaires sociaux au printemps 2018, afin de discuter des préoccupations de ces derniers et d'élaborer une proposition commune de réforme de la LPP. Ce dialogue a réuni l'Union syndicale suisse (USS), l'Union patronale suisse (UPS), l'Union suisse des arts et métiers (usam) et Travail.Suisse.

En cours de processus, l'Union suisse des arts et métiers a décidé de se retirer du dialogue et d'élaborer sa propre proposition. Début juillet 2019, les trois associations restantes ont présenté au Conseil fédéral le *compromis des partenaires sociaux sur la LPP* en vue de la réforme de la prévoyance professionnelle.

Celui-ci prévoit entre autres l'abaissement immédiat du taux de conversion minimum à 6,0%, la réduction de moitié du montant de coordination (d'où un salaire assuré plus élevé), l'adaptation des bonifications de vieillesse (réduction de l'échelonnement de l'épargne à partir de 45 ans) ainsi qu'un supplément de rente pour les générations de transition financé de manière solidaire afin d'atténuer d'éventuelles pertes de prestations. Pour le Conseil fédéral, le compromis des partenaires sociaux représente une chance de disposer d'un projet de réforme susceptible de recueillir les faveurs du plus grand nombre. Il a donc lancé une procédure de consultation sur la proposition à la mi-décembre 2019, tout en se réservant le droit de procéder à des adaptations une fois la procédure terminée, soit après le 27 mars 2020. Le sujet devrait être l'un des objets examinés par le Parlement en 2020.

Le contexte économique

Afin d'atténuer les risques politiques et de stimuler la faible reprise, les banques centrales ont normalisé leur politique monétaire en 2019. Le différend commercial entre la Chine et les Etats-Unis s'était aggravé au cours du premier semestre. Ce n'est que vers la fin de l'année que la reprise des négociations, jusqu'alors dans l'impasse, a de nouveau semblé en bonne voie. Après David Cameron, qui avait lancé le référendum sur l'appartenance de la Grande-Bretagne à l'UE en 2016, c'est un autre premier ministre britannique qui a dû quitter son poste suite au Brexit, puisque Theresa May a été remplacée par Boris Johnson. Les conservateurs ont remporté les nouvelles élections à la fin de l'année. Toutefois, les négociations sur les futures relations avec l'UE ne sont pas encore terminées. Toutes les classes d'actifs ont bénéficié de la politique monétaire encore plus expansionniste. L'année 2019 a été particulièrement fructueuse pour les marchés boursiers. L'exercice sous revue s'est achevé sur une performance comprise entre 1,2% et 9,2% pour les groupes de placement en obligations.

Marché des affaires

Durant l'exercice en cours, le nombre d'affiliations à la fondation affiche un recul minime. En raison du contexte de placement favorable en 2019, la quasi-totalité des entreprises restant affiliées ont constitué des réserves de fluctuation de valeurs à hauteur des montants cibles. Cette circonstance réjouissante a permis d'appliquer une rémunération moyenne de 2,43% (régime obligatoire) et 2,23% (régime surobligatoire). Avec un degré de couverture moyen de 101,8% des œuvres de prévoyance affiliées, la fondation reste bien positionnée pour l'avenir.



Michael Zanetti
Président du conseil de fondation




Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Informations sur le marché

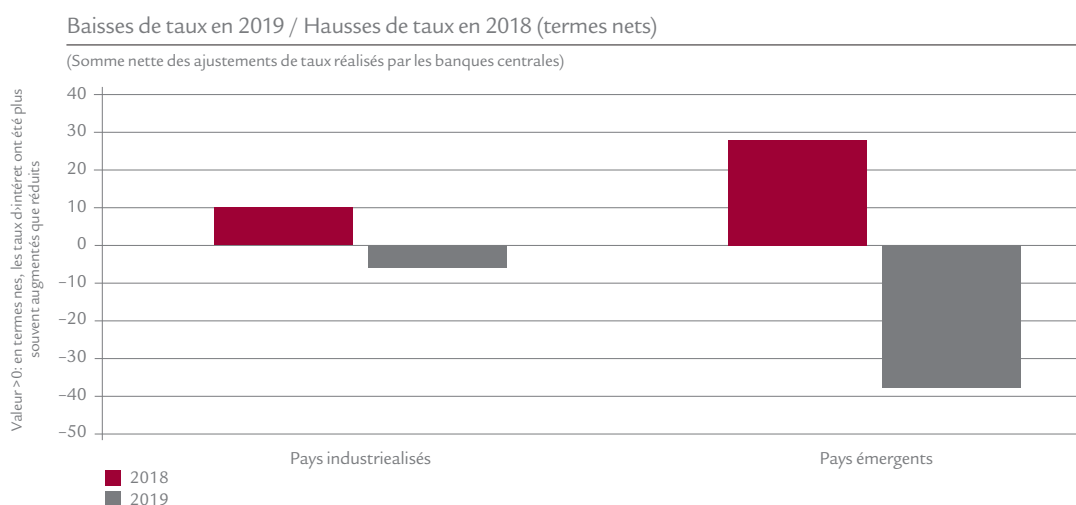
Contexte économique

En 2019, les banques centrales ont été prises au dépourvu. Afin d'atténuer les risques politiques et de soutenir une reprise anémique, elles ont opéré un revirement dans la normalisation de leur politique monétaire. A peine les marchés boursiers avaient-ils entamé l'année en fanfare que les économistes du monde entier ont revu leurs perspectives de croissance à la baisse. La Fed a supprimé deux hausses de taux, et la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé début juin qu'elle maintiendrait la politique de taux négatifs au moins jusqu'à la mi-2020. En juillet, la Fed a abaissé ses taux directeurs. Pour les investisseurs, ce nouvel assouplissement de la politique monétaire a eu un effet stabilisant dans un contexte mondial de plus en plus sombre, marqué par la rupture de la trêve de trois mois entre Washington et Pékin conclue fin 2018 et l'annonce fin mai de la démission de Theresa May. Un mois après son entrée en fonction, son successeur, Boris Johnson, a demandé la suspension du parlement pendant quatre semaines. Une décision qui lui a coûté la majorité à la chambre basse. L'été a aussi vu éclater une crise politique en Italie. Après que la Ligue, parti populiste de droite, a dissous la coalition formée avec le Mouvement 5 étoiles, ce dernier a dans la foulée fait alliance avec la gauche démocrate. Pendant ce temps, le différend sino-américain frôlait la guerre commerciale. Les craintes de récession se sont vite répandues aux Etats-Unis: dans les statistiques de recherche de Google, le terme «récession» n'était plus apparu aussi souvent que depuis l'éclatement de la crise financière de 2008. Dans ce contexte, la Réserve fédérale américaine s'est vue contrainte d'abaisser à nouveau son taux directeur début septembre. Quelques jours plus tard à Francfort, la BCE a fait de même, tout en annonçant un nouveau programme de rachat de titres.

Dans le conflit commercial, il aura fallu attendre le dernier trimestre et la non-exécution des menaces pour déceler une propension croissante au compromis: Washington et Pékin œuvrent à un accord partiel pour sortir de l'impasse les négociations sur un conflit qui dure depuis plus de 17 mois. Aux Etats-Unis, le moral des consommateurs s'est amélioré et le nombre d'employés a augmenté plus rapidement que prévu en novembre. L'indice des directeurs d'achat ISM reste toutefois en repli depuis quatre mois. Les incertitudes liées au commerce commercial ont continué d'inquiéter les entreprises américaines. Dans le secteur industriel européen, les indices des directeurs d'achat PMI se sont maintenus en-dessous de la barre des 50 points, se stabilisant toutefois au dernier trimestre grâce à de meilleurs carnets de commandes. En Allemagne, en Italie et en Espagne, la production industrielle a baissé en octobre, passant même en-dessous des valeurs trimestrielles de 2014 en Allemagne. Dans les plus grands pays européens, la récession technique – au moins deux trimestres consécutifs de croissance négative du PIB – n'a été évitée que grâce à une forte consommation privée et publique. Sans grande surprise, la nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a maintenu le cap de son prédécesseur Mario Draghi, laissant

en vigueur les rachats de titres et les taux négatifs. Les banques centrales des pays émergents ne s'étaient elles non plus pas montrées aussi expansionnistes depuis la crise financière. En Chine, la conjoncture s'est nettement ralentie en octobre.

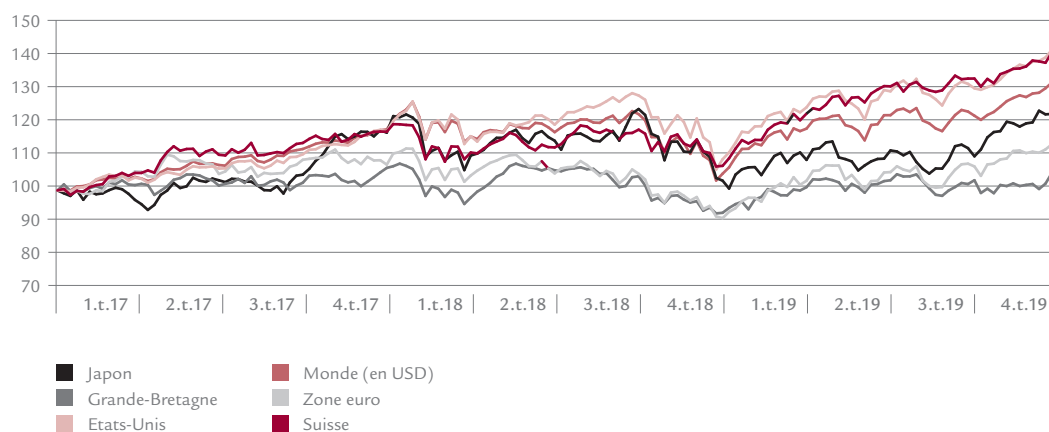
L'année s'achève sur un nouveau chapitre du Brexit: en décidant fin octobre de nouvelles élections, le premier ministre Boris Johnson a tenté un nouveau coup de poker – avec succès cette fois: l'«année perdue» de la Grande-Bretagne s'est terminée par une écrasante victoire des conservateurs lors des dernières élections en décembre. La sortie de l'UE au 31 janvier semble donc définitive.



Evolution des marchés financiers

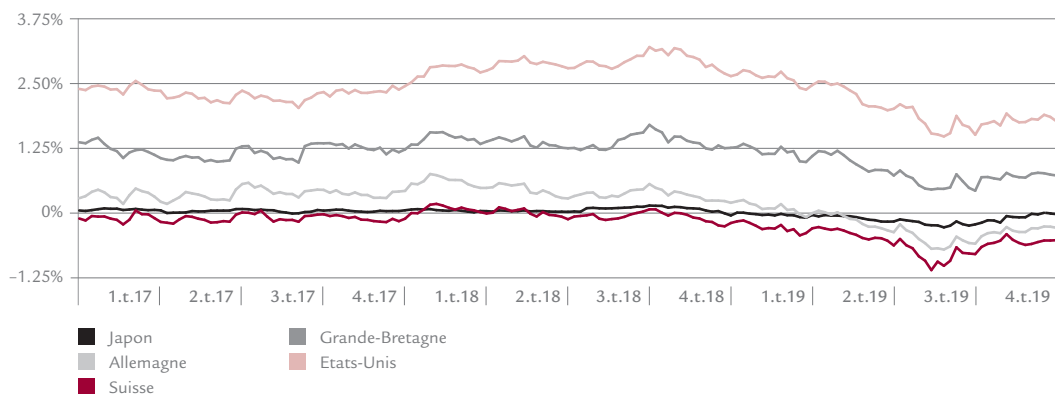
Actions

Après des corrections fin 2018, les bourses ont connu un début fulgurant en 2019. La correction de mars consécutive aux données conjoncturelles américaines décevantes a été de courte durée, tout comme le refroidissement suite à l'escalade du différend commercial en avril. Les baisses de taux de la banque centrale américaine et, plus tard, de la Banque centrale européenne ont donné un nouvel élan aux bourses durant l'été, le DAX étant à la traîne en raison du ralentissement conjoncturel allemand. Certaines places financières de pays émergents sont tombées en terrain négatif. Avec +31%, le S&P 500 a clôturé l'année à son plus haut niveau historique. Fin décembre, le SMI est ressorti en hausse de 26%.



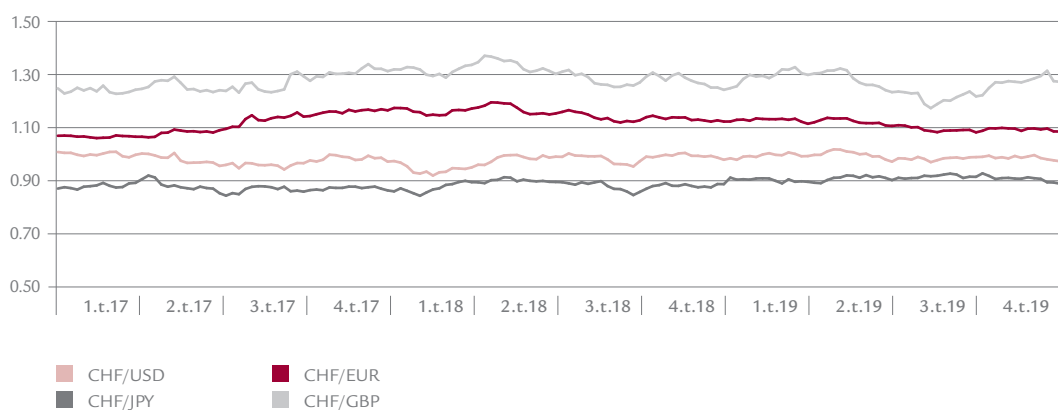
Taux d'intérêt

Déjà début 2019, il n'y avait pas trace de la moindre tentative de revirement des taux à long terme. Après une courte embellie, les rendements ont reculé en mai dans un contexte de tensions commerciales, puis de nouveau en juin suite aux réunions de la BCE et de la Fed. Les taux des emprunts d'Etat allemands et suisses ont chuté et les titres autrichiens ont affiché pour la première fois un rendement négatif. A la mi-août, les rendements ont certes connu une brève hausse, mais ils ont de nouveau reculé dès la mi-septembre en raison de données économiques décevantes. Au niveau mondial, les banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs 44 fois au total en termes nets, alors qu'elles les avaient relevés 38 fois en 2018. La nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a poursuivi la politique expansive de Mario Draghi.



Devises

Début 2019, les monnaies jugées sûres se sont à nouveau dépréciées grâce à un retour de l'appétit pour le risque. L'inversion de la courbe américaine des taux a toutefois alimenté les craintes de récession, faisant grimper le franc et le yen. En juin, l'euro est tombé à son plus bas face au franc depuis août 2017. La livre a rebondi en juillet, après que le parlement a interdit toute sortie de l'UE sans accord. Elle a subi tous les rebondissements de la saga Brexit. Ces fluctuations se sont soldées par une forte performance en fin d'année. Le dollar s'est déprécié au quatrième trimestre.



Perspectives

Le passage à la nouvelle année n'a écarté aucun des grands risques politiques, au contraire: de nouvelles élections en Italie pourraient relancer le différend avec l'UE concernant le budget. Outre-Manche, malgré la victoire électorale du premier ministre Boris Johnson, le Brexit n'a pas encore eu lieu. Les négociations de sortie complexes peuvent durer des mois, leur issue reste incertaine. Entretemps, la campagne électorale américaine devrait se faire sentir dès novembre 2020, retardant notamment un règlement définitif du différend commercial. Dans ce contexte et compte tenu de la persistance d'une inflation faible et d'une dynamique de croissance peu convaincante, aucune des principales banques centrales ne devrait augmenter ses taux directeurs en 2020. Aux Etats-Unis, les hausses de taux pendant une année électorale sont de toute façon taboues. Nous tablons sur une croissance économique américaine de 1,7% au total en 2020. En Europe, la demande intérieure et la faiblesse des taux d'intérêt continueront de soutenir la conjoncture. Globalement, nous prévoyons une croissance du PIB de 0,9% pour 2020. D'après le nouvel indicateur du climat conjoncturel du SECO, la Suisse s'est trouvée en récession au dernier trimestre 2019. Toutefois, les grands événements sportifs mondiaux devraient enjoliver les comptes de l'économie nationale, raison pour laquelle nous tablons sur une croissance de 1,3% en 2020. Contrairement aux trois dernières phases de reprise, les pays émergents ne sont plus la locomotive de l'économie mondiale. L'économie chinoise croît aussi lentement qu'en 1990, la croissance de l'Inde a été divisée par deux par rapport à 2018 et les troubles politiques perdurent en Amérique latine.

Suisse: Indicateur du climat conjoncturel du SECO



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Liquidités		24 874 129	87 197 345
Autres créances		3 936 539	170 176
Créances envers les sociétés de l'employeur		4 792 236	6 356 276
Prêts à des sociétés d'employeur (placement alternatifs)		246 480	270 480
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS		33 849 384	93 994 277
Titres	VI.1	819 763 353	753 259 033
TOTAL TITRES		819 763 353	753 259 033
TOTAL PLACEMENTS		853 612 737	847 253 310
Compte de régularisation - actif		8 090 849	8 186 930
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF		8 090 849	8 186 930
TOTAL ACTIF		861 703 586	855 440 239

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
PASSIF			
Prestations de libre passage et rentes		10 141 020	13 966 365
Autres engagements		821 182	1 285 139
TOTAL ENGAGEMENTS		10 962 202	15 251 503
Compte de régularisation – passif	VII.1	857 557	901 742
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		857 557	901 742
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	V.8	11 020 773	12 763 245
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	V.8	–	–
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR		11 020 773	12 763 245
Provisions non techniques		51 686	51 686
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES		51 686	51 686
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	496 837 322	534 914 711
Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	7 156 875	3 342 399
Fonds de renchérissement	VII.3	136 275 142	132 791 929
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	7 647 541	7 647 541
TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		650 152 078	680 931 778
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		60 980 445	61 148 755
Réserve de fluctuation de valeurs du fond de renchérissement		17 034 393	13 404 791
Réserve de fluctuation de valeurs de la fondation		1 176 792	404 114
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS	VI.2	79 191 630	74 957 659
Capital de la fondation		96 165	96 558
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.8	109 371 496	70 486 068
Découvert des œuvres de prévoyance	V.9	–	–
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT		109 467 661	70 582 625
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		–	–
TOTAL PASSIF		861 703 586	855 440 239

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		19 975 023	22 043 003
Cotisations Employeur		25 367 972	28 636 606
Cotisations Employeur aux fonds libres		4 240 833	7 090 634
Retrait des réserves de cotisations de l'employeur en vue de financer les cotisations		-897 541	-744 646
TOTAL COTISATIONS		48 686 287	57 025 597
Versements uniques et rachats		2 202 789	5 681 457
Versement de la réserve mathématique Rentes de Swiss Life		359 724	54 175
Versement de la réserve pour sinistres des invalides		246 241	194 593
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	V.8	635 333	948 977
Versements aux réserves de taux de conversion		820 926	27 873
Subsides Fonds de garantie		149 232	116 526
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES 1		53 100 532	64 049 197
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage	V.2	30 632 831	32 882 292
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce	V.2	517 394	577 527
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE 2		31 150 225	33 459 819
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE 3 (1+2)		84 250 757	97 509 016
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-21 149 504	-21 127 566
Rentes de survivants		-3 140 864	-3 019 128
Rentes d'invalidité		-2 202 963	-2 497 582
Prestations en capital à la retraite		-10 716 530	-16 715 092
Prestations en capital en cas de décès de bénéficiaires de rentes de vieillesse		-2 131 870	-1 928 335
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-256 938	-520 335
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4		-39 598 669	-45 808 038
PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5		-	-
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-38 996 415	-66 723 079
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-52 858 503	-100 533 302
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-3 034 554	-4 398 250
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sorties collective		-16 605 528	-29 361 043
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE 6		-111 494 999	-201 015 674
TOTAL SORTIES DE FOND POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)		-151 093 667	-246 823 712

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES			
ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs		122 471 136	203 230 157
Constitution de capitaux de prévoyance d'actifs		-72 406 110	-82 519 838
Dissolution de la réserve de taux de conversion		3 216 651	7 218 890
Constitution de la réserve de taux de conversion		-7 031 127	-844 637
Constitution du fonds de renchérissement	VII.3	-3 483 213	-63 813
Rémunération du capital épargne	V.2	-11 688 330	-7 549 738
Dissolution de réserves de cotisation de l'employeur	V.8	2 443 155	4 961 670
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur (sans intérêts)		-635 332	-948 977
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX 8		32 886 830	123 483 713
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		30 292 473	30 628 118
Part aux bénéfices d'assurance en faveur des œuvres de prévoyance		1 753 216	936 075
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9		32 045 689	31 564 193
CHARGES D'ASSURANCE			
Prime de risque		-7 397 852	-8 903 211
Prime pour frais de gestion		-1 150 759	-1 337 109
Versements uniques à l'assurance		-17 025 567	-14 756 233
Utilisation des subsides du Fonds de garantie pour le compte de cotisation		-149 232	-116 526
Cotisations au Fonds de garantie		-274 521	-249 292
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE 10		-25 997 931	-25 362 371
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)	VII.5	-27 908 322	-19 629 161
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant		27 138	118 611
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		7 934	13 252
PRODUITS DES TITRES			
Produits des titres		4 733 530	3 899 857
Résultat rdes titres réalisé		8 815 064	-3 399 951
Résultat des titres latent		62 913 590	-24 238 443
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12		76 497 256	-23 606 674

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-133 657	-211 714
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-131 526	-225 358
Charges d'intérêts de la réserve de cotisation de l'employeur		-65 350	-21 570
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS 13		-330 533	-458 641
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS 14	VI.1	-5 050 150	-4 800 944
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS 15 (12+13+14)		71 116 574	-28 866 259
CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		-	-
Constitution de provisions non techniques		-	-
TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES 16		-	-
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations de service fournies		46 179	56 880
Autres produits		-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS 17		46 179	56 880
FRAIS DE GESTION			
Frais pour la gestion générale		-135 030	-336 977
TOTAL FRAIS DE GESTION 19	VII.6	-135 030	-336 977
RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES / PRODUITS 20 (16+17+19)		-88 851	-280 097
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 21 (11+15+20)		43 119 400	-48 775 517
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	7 331 834	19 874 885
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-11 565 805	-5 606 650
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 22		-4 233 971	14 268 235
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 23 (21+22)		38 885 430	-34 507 282
DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT			
Dissolution de fonds libres	V.9	8 704 366	49 371 652
Constitution de fonds libres (sans intérêts)	V.9	-47 589 794	-14 864 369
Réduction de découvert		-	-
Augmentation de découvert		-	-
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 24		-38 885 430	34 507 282
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES 25 (23+24)		-	-

Annexe aux comptes annuels 2019

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Conformément au règlement et aux plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation gère la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° de registre: ZH 1441).

I.3 Acte de fondation et règlements

Cette fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS», puis a été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life» au 1^{er} novembre 1998. L'acte de fondation actuel date du 27 avril 2005 et il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Les règlements applicables aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

Règlement de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement d'organisation	01.01.2018
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	12.10.2016
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	12.10.2016
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de la fondation	01.01.2018
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de l'oeuvre de prévoyance	01.01.2018
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	01.01.2007
Règlement de placements	01.07.2018
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2019
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2019
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.01.2019
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	01.01.2018

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Conformément à la LPP, la composition du conseil de fondation est paritaire et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les entreprises assurées s'acquittent des dispositions légales en s'affiliant. Le conseil de fondation est exclusivement composé de représentants des entreprises affiliées.

Membres du conseil de fondation

Représentants des salariés

Michael Zanetti, président, CSD Holding SA, Köniz

Ruth Leiser, Bamert SA, Uster

Alain Philipona, Sottas SA, Bulle

Représentants des employeurs

Marc Hunziker, vice-président, Ineltro SA, Regensdorf

Oliver de Capitani, Wache SA, Zurich

Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les Ouates

Durée du mandat

du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle

Libera SA, Zurich

Organe de révision

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2019, 61 contrats d'affiliation étaient actifs et en vigueur (contre 67 l'année précédente), 6 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2019	2018
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	5 598	6 359
Augmentation	1 434	1 629
Diminution	-1 789	-2 390
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	5 243	5 598
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1 658	1 675
Augmentation	69	56
Diminution	-68	-73
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 659	1 658
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 01.01.	95	118
Augmentation	-	-
Diminution	-16	-23
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 31.12.	79	95

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien que ces derniers ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2019, qui est de 485,80 francs (contre 378,60 francs au 31 décembre 2018).

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de sa stratégie de placement.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Evolution et rémunération de l'avoir d'épargne

en CHF

	2019	2018
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.	534 914 711	648 538 648
Bonifications de vieillesse	37 965 786	41 835 889
Versements uniques et rachats de l'employés	2 558 813	5 722 469
Versements de libre passage	30 632 831	32 882 292
Remboursements des versements anticipés EPL	445 594	439 527
Remboursements des versements anticipés divorce	71 800	138 000
Constitution de l'avoir de vieillesse à partir des fonds libres	1 091 010	1 555 837
Rémunération du capital épargne	11 688 330	7 549 738
TOTAL AUGMENTATIONS	84 454 164	90 123 752
Prestations de libre passage en cas de sortie	-38 992 715	-66 709 916
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	-52 858 503	-100 533 302
Versement à la réserve mathématique Rentes à Swiss Life	-16 797 123	-15 021 326
Prestations en capital à la retraite	-10 716 530	-16 715 092
Prestations en capital en cas de décès	-132 129	-369 802
Versements anticipés EPL	-2 055 929	-3 597 177
Versements anticipés divorce	-978 624	-801 074
TOTAL DIMINUTIONS	-122 531 553	-203 747 688
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.	496 837 323	534 914 711

EPL = encouragement à la propriété du logement

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

en mio. CHF

	2019	2018
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	335,2	331,0
Augmentations	14,8	12,2
Diminutions	-7,4	-8,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	342,7	335,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	32,4	37,3
Augmentations	2,3	1,1
Diminutions	-6,7	-6,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	27,9	32,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	367,5	368,3
Augmentations	17,1	13,3
Diminutions	-14,1	-14,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	370,6	367,5

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2019	2018
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	289 228 063	304 138 206

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois le 28 mai 2019, au jour de référence du 31 décembre 2018 (vérification au sens de l'art. 52° al. 2 LPP).

A cette occasion, il a été confirmé que:

- la vérification a été réalisée conformément aux directives techniques pour les experts en prévoyance professionnelle (DTA) éditées par la Chambre suisse des actuaires-conseils, notamment les DTA 5 et 7;
- les provisions techniques sont conformes aux règlements sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation;
- toutes les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- Au 31 décembre 2018, la fondation collective offrait suffisamment de sécurité pour remplir ses engagements actuariels. Elle répond ainsi aux dispositions de l'art. 52° al. 1 LPP.
- Les contrats d'assurance collective conclus avec Swiss Life SA comprennent la réassurance complète (congruente) des risques de décès et d'invalidité. Une provision a été constituée pour les cas d'assurance non couverts. Les rentes de vieillesse sont rachetées auprès de Swiss Life SA au moment du départ à la retraite. Le risque de vieillesse est ainsi transféré à Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par la FINMA est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,0 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2019, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux individuel spécifique à chaque œuvre de prévoyance.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Le degré de couverture est calculé individuellement pour chaque œuvre de prévoyance et communiqué à la commission de prévoyance concernée.

Nombre d'œuvres de prévoyance

	2019	2018
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	-
Degré de couverture compris entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture compris entre 88 % et 89 %	-	-
Degré de couverture compris entre 90 % et 94 %	-	-
Degré de couverture compris entre 95 % et 99 %	-	-
Degré de couverture compris entre 100 % et 110 %	-	3
Degré de couverture compris entre 111 % et 120 %	5	19
Degré de couverture compris entre 121 % et 130 %	30	30
Degré de couverture supérieur à 130 %	26	15
TOTAL NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	61	67

Degré de couverture au 31.12.2019

en CHF

Niveau de la fondation

31.12.2019

VALEURS COMPTABLES

Actifs inscrits au bilan au 31.12		861 703 586
- Actifs provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	370 539 724	
- Prestations non encore versées	-10 141 020	
- Autres engagements	-821 182	
- Engagements Swiss Life	-	
- Compte de régularisation – passif	-857 557	
- Réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation œuvres de prévoyance	-11 020 773	
- Provisions non techniques	-51 686	
- Fonds libres des œuvres de prévoyance	-109 371 496	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-60 980 445	177 295 566
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE		1 038 999 152
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	496 837 322	
- Passif provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	370 539 724	
- Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	7 156 875	
- Provision Fonds de renchérissement	136 275 142	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	7 647 541	
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE		1 020 691 802
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.		101,79%

V.8 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

en CHF

	2019	2018
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	12 763 245	16 754 386
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	12 763 245	16 754 386
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	635 333	948 977
Charge d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	65 350	21 570
TOTAL AUGMENTATIONS	700 683	970 546
Diminution due au paiement de cotisations	-897 541	-4 217 023
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 545 614	-744 646
TOTAL DIMINUTIONS	-2 443 155	-4 961 670
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	11 020 773	12 763 245
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	11 020 773	12 763 245

La rémunération des réserves de cotisations de l'employeur a lieu individuellement pour chaque oeuvre de prévoyance. Le niveau du taux d'intérêt est axé sur la rémunération de l'avoire de vieillesse.

V.9 Evolution des fonds libres

en CHF

	2019	2018
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	70 486 068	104 993 350
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	-
Augmentation due à la dissolution de la RFV	2 772 028	6 866 108
Augmentation due à la dissolution de la RTC	-	93 929
Augmentation des cotisations de l'employeur	4 240 833	7 090 634
Rémunération des fonds libres	-	-
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	46 503	62 896
Affectation aux fonds libres	40 530 429	750 802
TOTAL AUGMENTATIONS	47 589 794	14 864 369
Diminution due à la constitution d'avoirs de vieillesse à partir des fonds libres	-1 091 010	-1 555 837
Diminution pour le compte de paiement des cotisations	-1 181 058	-67 268
Diminution due à la dissolution de contrats	-6 052 145	-16 384 611
Diminution pour augmentation de prestations	-83 491	-86 719
Diminution au profit de la RFV	-38 510	-1 309 488
Diminution au profit de la RTC	-246 452	-794 940
Dissolution de fonds libres Perte	-11 698	-29 172 788
TOTAL DIMINUTIONS	-8 704 366	-49 371 652
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	109 371 496	70 486 068

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.10 Résultat 2019, excédent lié aux risques et aux frais

Swiss Life SA tient une comptabilité d'exploitation séparée pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents de Swiss Life SA sont attribuées directement aux œuvres de prévoyance chaque année. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base des réserves mathématiques de Swiss Life SA, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance et utilisée selon les modalités mentionnées ci-après. L'œuvre de prévoyance peut disposer de la part d'excédent ainsi que d'un rendement positif des placements dans la mesure où elle respecte le but de la fondation et où ces fonds ne sont pas requis pour s'acquitter des obligations suivantes, impérativement dans l'ordre suivant:

- rémunération des avoires de vieillesse;
- comblement d'une lacune suite à un découvert;
- constitution de provisions techniques pour le rachat de la lacune de financement résultant de la conversion de tout ou partie de l'avoire de vieillesse en une rente de vieillesse suite à des différences de taux de conversion entre le règlement de prévoyance et les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life;
- constitution de réserves de fluctuation liées à l'évaluation des placements.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu des accords contractuels avec des banques suisses et des fondations de placement renommées, pour la gestion de la fortune. Les placements effectués pour le compte de chaque caisse de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent exploiter de plus vastes possibilités de placement.

Le résultat net des placements regroupe les produits des placements de la fondation ainsi que des différentes œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance ont été individuellement informées du résultat de leurs placements.

Mise en œuvre de la stratégie de placement

Pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les variantes disponibles aux œuvres de prévoyance sont les suivantes:

Variante «Standard»

L'œuvre de prévoyance opte pour un groupe de placement mixte.

Durant l'exercice 2019, 52 œuvres de prévoyance ont investi dans cette stratégie.

Variante «Individuel avec rééquilibrage»

L'œuvre de prévoyance choisit des placements collectifs parmi l'univers de placement de la fondation. Au moins une fois par mois, le dépôt est ajusté de façon à se conformer de nouveau à la stratégie de placement définie.

Durant l'exercice 2019, deux œuvres de prévoyance ont investi dans cette stratégie.

Variante «Individuel avec mandat»

La définition et la mise en œuvre concrètes sont réglementées dans une convention séparée conclue entre la fondation, l'œuvre de prévoyance et le gestionnaire de fortune, tout comme les coûts de la stratégie de placement individuelle. Les gestionnaires de fortune disponibles sont les suivants:

- Swiss Life Asset Management
- UBS
- Credit Suisse

Durant l'exercice 2019, dix œuvres de prévoyance ont investi dans cette stratégie.

Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds pour la compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement selon les articles 53 et 54 OPP 2 ainsi que selon l'art. 55 OPP 2 pour les limites globales, mais aussi les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur instruments dérivés, securities lending

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif. En 2019, aucun placement direct n'a été effectué dans des instruments dérivés, pas plus qu'il n'a été recouru au securities lending.

Recours à des possibilités étendues (art. 50 al. 4 OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)

Dans le cadre d'un prêt à la société de l'employeur, des possibilités étendues ont été exploitées par une œuvre de prévoyance sur la base du règlement relatif aux placements. Le prêt est exclusivement financé par des fonds libres de l'œuvre de prévoyance. La rémunération a lieu à un taux au moins égal à celui du marché. Un amortissement annuel régulier est également effectué. La commission de gestion de l'œuvre de prévoyance ainsi que le conseil de fondation de la fondation collective concluent que les exigences de l'art. 50 OPP 2 al. 1 à 3 (sécurité et répartition des risques) sont remplies à tout moment.

Respect des limites par débiteur selon l'art. 54 OPP 2

La part importante de liquidités est apparue provisoirement en fin d'année suite à des dissolutions de contrats.

Catégorie de placement	en CHF		en %	en CHF
	31.12.2019		Actuel	31.12.2018
ACTIONS SWISS LIFE 1	238 042		0,03%	422 518
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE				
Obligations SL suisses en CHF	6 847 573		1,03%	6 058 382
Obligations SL étrangères en CHF PM	15 647 884		2,35%	9 328 228
Obligations SL étrangères en CHF	1 892 170		0,28%	1 676 159
Obligations SL étrangères en CHF PM	9 046 860		1,36%	12 216 383
Obligations SL Global (couvertes en CHF)	2 015 352		0,30%	1 810 762
Obligations SL Global PM (couvertes en CHF)	13 302		0,00%	12 523
Obligations SL Global Etats+ (couvertes en CHF)	668 250		0,10%	647 680
Obligations SL Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	26 974 773		4,06%	24 178 295
Obligations SL Global Entreprises (couvertes en CHF)	397 590		0,06%	363 570
Obligations SL Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	31 878 935		4,79%	37 709 280
Obligations SL Marchés émergents Entreprises (couvertes en CHF)	50 930		0,01%	47 395
Obligations SL Marchés émergents Entreprises PM (couvertes en CHF)	2 391 920		0,36%	859 410
Obligations SL Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	7 473 898		1,12%	7 380 963
Obligations SL Marchés émergents Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	49 065		0,01%	48 290
Obligations SL Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	128 885 189		19,38%	122 565 489
Actions SL Suisse	4 768 657		0,72%	3 762 197
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées	491 520		0,07%	378 120
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées PM	9 569 820		1,44%	7 680 560
Actions SL Suisse Small & Mid Caps	105 860		0,02%	81 250
Actions SL Suisse Small & Mid Caps PM	3 937 910		0,59%	3 219 250
Actions SL Suisse PM	31 076 860		4,67%	25 053 063
Actions SL Suisse Protect	355 680		0,05%	332 640
Actions SL Suisse Protect PM	5 229 754		0,79%	5 239 771
Actions SL Etranger	3 445 553		0,52%	2 767 156
Actions SL Etranger PM	26 292 657		3,95%	22 653 948
Actions SL Etranger Protect (couvertes en CHF)	785 138		0,12%	728 543
Actions SL Etranger Protect PM (couvertes en CHF)	6 813 009		1,02%	6 552 846
Actions SL Global Protect Flex PM (couvertes en CHF)	20 454 108		3,08%	17 263 739
Actions SL Global Protect Flex (couvertes en CHF)	59 235		0,01%	52 675
Actions SL Global Small Caps	100 800		0,02%	82 360
Actions SL Emerging Markets	92 410		0,01%	75 810
Actions SL Emerging Markets PM	323 225		0,05%	265 265
Immobilier SL Suisse	33 810 770		5,08%	28 491 030
Immobilier SL Suisse âge et santé	2 289 158		0,34%	773 326
Immeubles commerciaux SL Suisse	12 807 312		1,93%	8 369 127
Fonds immobiliers Suisse SL	76 635		0,01%	63 595
Fonds immobiliers Suisse SL PM	1 135 077		0,17%	64 410
LPP Mix 15 SL	28 327 757		4,26%	21 006 412
LPP Mix 25 SL	150 657 688		22,65%	138 581 904
LPP Mix 35 SL	63 961 392		9,62%	58 984 261
LPP Mix 45 SL	23 821 740		3,58%	20 933 935
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2	665 023 415		81,10%	598 360 001
FONDATION DE PLACEMENT UBS POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE				
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive (hedged CHF) IA1	6 931 584		20,33%	5 572 512
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive I-A1	1 280 181		3,75%	978 384
UBS AST Immeubles suisses	1 425 147		4,18%	1 371 753
UBS AST Immeubles commerciaux suisses	608 864		1,79%	602 294
UBS AST 2 BVG-25 Active Plus I-A2	15 763 576		46,24%	14 434 524
UBS AST 2 BVG-40 Active Plus I-A2	8 084 233		23,71%	15 088 862
TOTAL FONDATION UBS POUR L'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU PROFESSIONNELLE 3	34 093 584		4,16%	38 048 328

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2019	Actuel	31.12.2018
FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE			
CSA Money Market CHF	1 744 088	1,80%	1 338 630
CSA Swiss Bonds CHF	7 061 073	7,30%	6 514 716
CSA Foreign Bonds CHF	5 381 626	5,56%	5 305 637
CSA International Bonds	3 850 486	3,98%	3 570 643
CSA Inflation Linked Bonds CHF	767 105	0,79%	773 542
CSA Mid Yield Bonds CHF	3 260 015	3,37%	2 918 298
CSA Bonds EUR	476 175	0,49%	464 840
CSA Bonds USD	251 792	0,26%	216 939
CSA Swiss Index	1 558 723	1,61%	1 328 798
CSA Fund Selection Equity Switzerland	6 436 416	6,65%	5 583 500
CSA Equity Small & Mid Cap Switzerland	374 047	0,39%	350 046
CSA Fund Selection Equity Europe	1 258 298	1,30%	1 248 165
CSA Fund Selection Equity USA	3 718 890	3,84%	2 572 618
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	1 093 264	1,13%	1 118 750
CSA Nippon Index	679 800	0,70%	358 630
CSA Real Estate Switzerland	12 095 364	12,51%	11 610 434
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	1 094 574	1,13%	1 041 107
CSA Real Estate Switzerland Commercial	863 439	0,89%	830 126
CSA 2 World Index	1 814 717	1,88%	1 643 064
CSA 2 Mixta-LPP 25 S	21 326 306	22,05%	26 511 488
CSA 2 Mixta-BVG 35	10 655 396	11,02%	9 110 613
CSA 2 Mixta-LPP 45	10 962 473	11,33%	8 974 059
TOTAL CREDIT SUISSE FONDATION DE PLACEMENT 4	96 724 065	11,80%	93 384 644
FUNDS SWISS LIFE			
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF) I	429 876	0,06%	397 748
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SIF	8 684 283	1,31%	8 587 465
SL REF (CH) Swiss Properties	14 570 088	2,19%	14 058 330
TOTAL SWISS LIFE FUNDS 5	23 684 247	2,89%	23 043 543
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS 6 (2+3+4+5)	819 525 311	99,94%	752 836 515
PRÊTS À DES EMPLOYEURS (PLACEMENT ALTERNATIF) 7	246 480	0,03%	270 480
TOTAL TITRES ET PRÊTS 8 (1+6+7)	820 009 833	100,00%	753 529 512

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
Placements		31.12.2019
Total Placements aux valeurs de marché		844 883 962
dont:		
Placements transparents		844 883 962
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2		-
Taux de transparence en matière de frais		100,00%
Frais de gestion de fortune		en CHF
		31.12.2019
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés		1 356 123
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs		3 694 027
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation		5 050 150
En % des placements offrant la transparence des frais		0,60%

VI.2 Evolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF		
	2019	2018
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.	74 957 659	89 225 895
Cotisation de l'employeur à la RFV	-	-
Augmentation due à la dissolution des FL	38 510	1 309 488
Augmentation due à la dissolution de la RTC	27 679	4 297 163
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	11 499 616	-
TOTAL AUGMENTATIONS	11 565 805	5 606 650
Diminution due à la dissolution des contrats	-4 559 806	-5 773 691
Diminution pour augmentation de prestations	-	-
Diminution due à la constitution des FL	-2 772 028	-6 866 108
Diminution due à la constitution de la RTC	-	-21 824
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-	-7 213 262
TOTAL DIMINUTIONS	-7 331 834	-19 874 885
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	79 191 630	74 957 659

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS ACCUMULÉES

Réserves de fluctuation de valeurs accumulées en %	Nombre d'œuvres de prévoyance	
	60	100
	1	76 - 99
	-	51 - 75
	-	45 - 50

VI.3 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation – actif régularise les rentes versées au 31 décembre 2019 pour le premier trimestre 2020.

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

VII.2 Evolution des réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance

en CHF

	2019	2018
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 01.01.	3 342 399	9 716 652
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	820 926	27 873
Augmentation due à la dissolution de la RFV	-	21 824
Augmentation due à la dissolution des FL	246 452	794 940
Augmentation due au résultat	5 963 748	-
TOTAL AUGMENTATIONS	7 031 127	844 637
Diminution pour la résiliation du contrat	-	-1 270 972
Diminution pour le rachat de rentes de vieillesse	-2 828 719	-1 556 826
Diminution pour RTC	-360 253	-
Diminution au profit des FL	-	-93 929
Diminution au profit de la RFV	-27 679	-4 297 163
TOTAL DIMINUTIONS	-3 216 651	-7 218 890
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 31.12.	7 156 875	3 342 399

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion
Les réserves de taux de conversion sont constituées pour compenser les pertes sur les retraites.

VII.3 Evolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2019	2018
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.	132 791 929	132 728 116
Augmentation due aux primes de renchérissement	50 402	63 813
Augmentation du fonds de renchérissement à partir du résultat	7 062 412	-
TOTAL AUGMENTATIONS	7 112 814	63 813
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	-	-
Diminution de la réserve de fluctuation de valeurs issue du résultat	-3 629 601	-
TOTAL DIMINUTIONS	-3 629 601	-
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.	136 275 142	132 791 929

VII.4 Evolution des provisions pour découvert

en CHF

	2019	2018
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.	7 647 541	7 647 541
Augmentation de la provision pour découvert issue du résultat	-	-
TOTAL AUGMENTATIONS	-	-
Dissolution de la provision pour découvert	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-	-
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.	7 647 541	7 647 541

VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime couvre également les frais pour le marketing et la publicité, les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation ainsi que les frais rémunérant l'organe de révision, l'expert en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Frais pour la gestion générale») correspondent aux charges incombant directement à la fondation. Il s'agit principalement de frais liés à la procédure de liquidation partielle en cours.

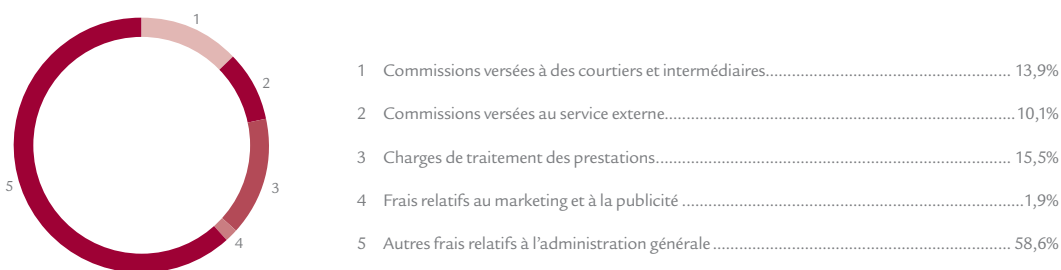
Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte

d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe (PricewaterhouseCoopers SA) et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



Source: Compte d'exploitation 2019 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance requiert de toutes les fondations collectives la publication des conditions contractuelles en matière de rétrocessions. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a réglé cet aspect comme suit au point 5, «Rémunération de la gérante», du contrat de gérance conclu avec Swiss Life SA le 14 décembre 2005:

La fondation indemnise la gérante pour les frais occasionnés en lui attribuant les frais de gestion contenus dans les cotisations de frais des contrats d'assurance collective et dans le règlement.

Les rétrocessions sont réglementées contractuellement et reviennent aux œuvres de prévoyance. Aucune rétrocession n'est plus perçue depuis l'exercice 2014.

Par courrier du 27 janvier 2020, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2018, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Découvert 2019

Aucune œuvre de prévoyance n'a présenté de taux de découvert inférieur à 100% durant l'exercice 2019.

IX.2 Liquidation partielle de la fondation

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral avait chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle à l'égard de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'Office fédéral des assurances sociales du 23 février 2006, selon laquelle les conditions d'une liquidation partielle n'étaient alors pas remplies. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'autorité de surveillance (OFAS) pour approbation.

Dans une résolution datée du 14 décembre 2012, l'OFAS a rejeté le plan de répartition présenté par la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Cette dernière a déposé un recours contre la résolution de l'OFAS, recours partiellement reçu par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre d'un arrêt daté du 8 novembre 2016. Le Tribunal administratif fédéral a annulé plusieurs points importants de la résolution de l'OFAS contestée par la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Les défendeurs de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ont ensuite déposé un recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral sans toutefois obtenir gain de cause, ce dernier ayant décidé le 31 juillet 2017 de ne pas donner suite au recours.

Au vu de l'état actuel de la procédure, la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life va désormais procéder à neuf liquidations partielles avec des jours de référence distincts pour les années 2001 à 2009 incluse. Les préparatifs nécessaires à cet égard sont en cours et ont lieu en étroite collaboration avec l'experte en matière de prévoyance professionnelle mandatée, d'autres spécialistes internes et externes, ainsi qu'avec le concours de l'autorité de surveillance.

En accord avec l'autorité de surveillance, il a été décidé d'appliquer dans un premier temps la liquidation partielle au 31 décembre 2001. Le concept et le plan de répartition prévus ont fait l'objet d'un examen préalable de l'autorité de surveillance. En décembre 2018, les destinataires ont été informés de l'existence d'une liquidation partielle et de la procédure prévue pour sa mise en œuvre. Le plan de répartition a été remis à l'autorité de surveillance pour approbation formelle en février 2019. Cette dernière a approuvé sans réserve le plan de répartition dans une résolution datée du 25 novembre 2019. Les destinataires ont été informés de la décision de l'autorité de surveillance en décembre 2019.

IX.3 Liquidation partielle d'œuvres de prévoyance

Au cours de l'exercice 2019, deux liquidations partielles ont eu lieu au niveau d'œuvres de prévoyance.

X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 13 mai 2020

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti
Président

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 13 mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

		31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Liquidités		61 338	63 873
Autres créances		-	-
Prêts à des sociétés de l'employeur		-	-
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS	VI.1	61 338	63 873
Titres		11 857 471	11 442 492
TOTAL TITRES		11 857 471	11 442 492
TOTAL PLACEMENTS		11 918 809	11 506 364
Compte de régularisation - actif		-	-
		-	-
TOTAL ACTIF		11 918 809	11 506 364

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2019	31.12.2018
PASSIF		
Banques et assurances	-	-
Autres engagements	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS	-	-
Compte de régularisation – passif	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	11 877 557	11 464 665
TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	11 877 557	11 464 665
Provisions non techniques	-	-
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES	-	-
Provisions techniques	-	-
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Capital de la fondation	41 252	41 700
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT	41 252	41 700
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES	-	-
TOTAL PASSIF	11 918 809	11 506 364

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	2019	2018
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	120 333	956 370
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES	120 333	956 370
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE	120 333	956 370
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Report sur des institutions de prévoyance	-850 209	-1 232 201
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-850 209	-1 232 201
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-850 209	-1 232 201
DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS		
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	850 209	1 725 114
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	-1 263 101	-1 411 446
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX	-412 892	313 668
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	-1 142 768	37 838
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS		
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant	-141	-231
Intérêts sur prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
PRODUITS DES TITRES		
Produits des titres	70 390	63 390
Résultat des titres réalisé	30 345	-15 705
Résultat des titres latent	1 141 550	-450 005
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE	1 242 143	-402 551

Compte d'exploitation

En CHF

		2019	2018
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-	-
Engagements envers des banques et des assurances		-	-
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS		-	-
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS	VI.1	-99 822	-90 911
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		1 142 321	-493 462
CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS TECHNIQUES			
Dissolution de provisions techniques		-	455 034
TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS TECHNIQUES		-	455 034
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Charges administratives		-	-
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES		-	-
DISSOLUTIONS DU CAPITAL DE LA FONDATION		447	591
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2019

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Elle organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de cotisations de l'employeur et de prendre des mesures de prévoyance plus étendues et facultatives en faveur du personnel.

I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC.

I.3 Acte de fondation et règlements

La fondation de financement a été instaurée en tant que fondation par acte authentique le 9 janvier 1987.

Les règlements applicables aux entreprises affiliées sont établis sur une base individuelle.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La fondation est gérée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life SA qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life SA.

Conseil de fondation

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président

Hans de Capitani, Wache SA, Zurich

Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates

Droit de signature

Le président, la gérante ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Organe de révision, autorité de surveillance**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Contrats d'affiliation

Au 31 décembre 2019, 16 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 15 l'année précédente), un contrat ayant été conclu au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

La fondation de financement a pour unique but de constituer des réserves de cotisations de l'employeur. Aucun risque actuariel n'est couvert, et aucun degré de couverture n'est mentionné, car la fondation n'a pas d'engagements actuariels.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu un accord contractuel avec la Fondation de placement Swiss Life pour la gestion de sa fortune. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2.

Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectifs.

Etat des titres

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2019	Actuel	31.12.2018
PLACEMENTS COLLECTIFS			
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
LPP-Mix 15	794 143	6,70%	744 766
LPP-Mix 25	4 665 061	39,34%	4 549 517
LPP-Mix 35	4 715 304	39,77%	4 666 171
LPP-Mix 45	1 682 963	14,19%	1 482 037
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE	11 857 471	100,00%	11 442 492
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS	11 857 471	100,00%	11 442 492
TOTAL TITRES	11 857 471	100,00%	11 442 492

Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2019
Total Placements aux valeurs de marché	11 918 809
dont:	
Placements transparents	11 918 809
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	–
Taux de transparence en matière de frais	100,00%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2019
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	29 433
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	70 390
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	99 822
En % des placements offrant la transparence des frais	0,84%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 4 décembre 2018, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 13 mai 2020

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.

Marc Hunziker
Président

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 13 mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation (le cas échéant: ainsi qu'aux règlements), incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême
- ▶ si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et statutaires ainsi que réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2020

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com